28 — LE DOSSIER PÉNAL EN UNE PAGE

Du premier signalement à la dernière voie de droit : la carte finale de la Tour de garde.

Le cas avant la case — Le bon réflexe n'est pas de chercher immédiatement « l'article qui condamne ». Il faut reconstruire le trajet : faits → qualification → procédure → preuve → décision → voie de droit.

La chaîne complète

Étape	Question à poser	Fiches
1. Déclencheur	Que s'est-il passé ? Dénonciation, plainte, constat policier, signalement ?	02, 06–08
2. Qualification	Quels éléments objectifs et subjectifs pourraient constituer une infraction ?	03, 09–12
3. Acteurs	Qui est prévenu, lésé, victime, partie plaignante, témoin ou PADR ?	04–05
4. Enquête	Quel seuil de soupçon ? Qui enquête ? Quels actes sont accomplis ?	13–15
5. Preuves	La preuve est-elle pertinente, licite et exploitable ?	16
6. Contraintes	Perquisition, séquestre, scellés, secret, détention : conditions et protections ?	17–20
7. Victime / civil	Quels droits de protection et quelles prétentions civiles ?	21–22
8. Sortie MP	Non-entrée, classement, ordonnance pénale ou accusation ?	23–24
9. Tribunal	Quels faits sont jugés, quelles preuves, quel jugement et quelles sanctions ?	25–26
10. Contestation	Appel, recours, révision ou recours au Tribunal fédéral ?	27

Algorithme « P.É.N.A.L. » — version finale

- P — Poser les faits sans les qualifier trop vite.
- É — Éclater les éléments de l'infraction : comportement, résultat, causalité, intention / négligence, justification, culpabilité.
- N — Nommer les acteurs, leurs statuts et leurs droits procéduraux.
- A — Auditer la procédure et les preuves : compétence, délais, contraintes, secrets, exploitabilité.
- L — Lire la décision et choisir la bonne voie de droit.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Six alarmes rouges

Alarme	Réflexe immédiat
Délai en cours	Calculer et sécuriser le délai avant toute analyse de fond.
Statut incertain	Ne pas auditionner / conseiller comme si tous les participants avaient les mêmes droits.
Dossier ou données sensibles	Secret, ordre de dépôt, séquestre et scellés doivent être distingués.
Privation de liberté	Vérifier soupçon, motif, proportionnalité et contrôle judiciaire.
Ordonnance pénale	Penser opposition 10 jours avant de discuter le fond pendant une semaine.
Jugement reçu	Identifier immédiatement appel / recours, points attaqués et délais.

La phrase à garder

Un comportement choquant n'est pas encore une infraction. Un soupçon n'est pas encore une preuve. Une accusation n'est pas encore une condamnation. Et une décision défavorable n'ouvre pas n'importe quelle voie de droit.

Sources officielles principales

- Code de procédure pénale suisse (CPP, RS 312.0), état du droit vérifié au 27 octobre 2026.
- Code pénal suisse (CP, RS 311.0), pour les conditions de responsabilité et le droit des sanctions.
- Loi sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110), pour la phase fédérale éventuelle.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026